

-----  
ASSEMBLEE NATIONALE  
REVOLUTIONNAIRE  
-----

du 13 août 1984.

-----  
COMITE PERMANENT. 4  
-----

Portant Loi de Finances rectificative  
pour la Gestion 1983.

-----  
LE PRESIDENT  
-----

LE COMITE PERMANENT

DE L'ASSEMBLEE NATIONALE REVOLUTIONNAIRE

VU la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin en  
ses articles 45 (alinéa 4) et 46 ;

VU la lettre n° 576-C/PR/CAB du 8 août 1984 du Président de  
la République, Chef de l'Etat, Président du Conseil Exécutif  
National relative au projet de Loi de Finances recti-  
ficative Gestion 1983,

A délibéré et adopté en sa séance du 13 août 1984 la dé-  
cision-loi dont la teneur suit :

Article 1er.- Les prévisions de recettes et de dépenses du  
Budget National de Fonctionnement Gestion 1983 sont modifiées  
conformément aux tableaux annexés à la présente décision-loi.

Article 2.- Le montant global des prévisions initiales des  
recettes et des dépenses du Budget National de fonctionnement  
Gestion 1983 est ramené de SOIXANTE MILLIARDS CINQ CENT QUATRE  
VINGT QUATORZE MILLIONS SEPT CENT QUINZE MILLE (60 594 715 000)  
à CINQUANTE DEUX MILLIARDS HUIT CENT SOIXANTE SEIZE MILLIONS  
CENT SOIXANTE SEIZE MILLE (52 876 176 000) francs CFA.

.../...

Article 3.- Sont et demeurent suspendues les dispositions de l'article 17 de la Loi n° 82-006 du 30 décembre 1982, portant Loi de Finances pour la Gestion 1983.

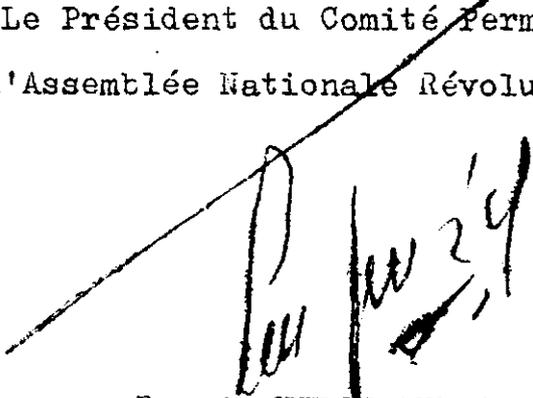
Article 4.- Les prévisions de dépenses du Budget Annexe du Fonds National de Retraite Gestion 1983, sont modifiées conformément au tableau annexé à la présente décision-loi.

Article 5.- Le montant des crédits ouverts au Budget Annexe du Fonds National de Retraite reste fixé à DEUX MILLIARDS CENT CINQUANTE DEUX MILLIONS SIX CENT QUARANTE MILLE (2 152 640 000) francs CFA.

Article 6.- La présente Décision-Loi sera publiée au Journal officiel de la République Populaire du Bénin.

Cotonou, le 13 août 1984.-

Le Président du Comité Permanent de  
l'Assemblée Nationale Révolutionnaire,



Romain VILON GUEZO

AMILIATIONS :

FR 13 - SA/CC/IRPB 4 - CP/ANR 4 - CIC 6 - IPC 5 - MFE 10 - DB-DCF-DSDV-  
DTCP-DI 40-MINISTERES 15-PREFETS+SG/CEAP 12-SG/CEN 10-SPD 1-DPE-DLC-  
INSAE 6-DEF+DAFA des Ministères 60-DCCT-Gde Chance 2-IGE et ses Sections  
4-PR/INT 3- CAB.MIL/FR 3-DAFA/MDFAF 2-EMG/FAP 2-BCP 2-DDDI 4-CCIB 2-  
UNB-BN-DAN 6-JORFB 1.-